

N° 45

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 octobre 1981.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un avenant à la Convention sur la sécurité sociale du 28 février 1952 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 91, 463 et in-8° 52.

Traités et Conventions. — *Accords de Sécurité sociale - Monaco - Politique extérieure.*

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention sur la sécurité sociale du 28 février 1952 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signé à Paris le 17 décembre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 octobre 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.